

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 28 octobre 2010*

L'an deux mil dix, le vingt huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Mme Martine BONTEMPS, Mrs Yves LE GRANVALET, Bernard VANDENBERGHE, Jérôme GAUCHET, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Jacky DELFOSSE.

Mmes Roselyne GOËNSE, Martine AUGUSTE, Maryvonne LAVAIRE.

Etaient absents excusés avec pouvoir : Mrs Didier BACOT (pouvoir à M. Marcel NOWINSKI), Thierry FAGARD (pouvoir à Mme Roselyne GOËNSE), René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE), Mme Thérèse DELHAYE (pouvoir à Mr Bernard VANDENBERGHE).

Absents : Mrs Thierry DENEUVE, Gérald TACHENON.

Secrétaire de séance : Mr Bernard VANDENBERGHE.

Le compte rendu du 23 septembre 2010 appelle une observation en questions diverses de la part de Monsieur Bernard VANDENBERGHE, qui demande que la phrase du huitième point soit modifiée comme suit : ... « Où en sont les procédures sur la réouverture des chemins dits « fermés ». Les procédures sont en cours.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point n° 8 – demande de subvention auprès du FRAPP pour le projet du pôle enfance.

Accepté à l'unanimité.

1° Emplois communaux – contrats de travail.

a) renouvellement du contrat CUI en contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour renforcer les effectifs des services techniques, un poste de contractuel avait été créé. En partenariat avec le Pôle Emploi, la municipalité avait bénéficié d'un contrat universel d'insertion qui donnait lieu à une exonération de charges à hauteur de 80%.

Le contrat arrivant à échéance le 31/10/2010, il ne peut pas être reconduit car l'état met fin à ces contrats aidés.

Monsieur le Maire propose que le C.U.I soit remplacé par un contrat à durée déterminée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292 pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Etant donné la charge de travail, notamment dans le bâtiment, dont il énumère tous les travaux de maçonnerie qui peuvent être réalisés et ainsi effectuer des économies.

Madame Roselyne GOËNSE intervient en demandant à ce que les tâches effectuées par l'agent soient bien définies, en l'occurrence des travaux de maçonnerie, et non pas les travaux quotidiens réalisés par les autres employés.

Monsieur Yves LE GRANVALET demande une étude sur la masse salariale (coût sur 2010, estimation pour budget 2011).

Madame Martine BONTEMPS demande une étude budgétaire sur le coût des matériaux qui va engendrer des dépenses importantes dans la section de fonctionnement.

Après un large débat, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité (Monsieur Jérôme GAUCHET s'abstient) Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable.

b) Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la nécessité de créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal pour permettre la mise en place du poste comptable à mi-temps.

Ce poste prendra effet à compter du 01 novembre 2010 pour un temps hebdomadaire de 17 h 30/35^{ème}.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 479 majoré 416.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

2 - P.L.U. modification.

Une délibération en date du 19 juillet 2010 avait été prise pour apporter des précisions complémentaires à la délibération initiale du 18/11/2009 suivant le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 23/06/2010.
Il s'avère que la délibération du 19/07/2010 n'est pas parvenue dans leur service et qu'ils ont réitérés leur demande le 04/10/2010.
La délibération étant conforme à leur demande, il n'y a pas lieu de délibérer une nouvelle fois.

3- décisions modificatives.

a) Rejet d'encaissement d'un chèque pour la location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine BONTEMPS, adjointe en charge des Finances, qui explique qu'en 2009, un titre de recette de 500,00€ a été émis, correspondant à un désistement de dernière minute d'une location de la salle des fêtes et dont on a encaissé la somme comme le stipule le règlement. Ce chèque ayant fait l'objet d'un rejet auprès de la trésorerie, il convient de faire une décision modificative pour annuler l'écriture comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010 :

- Crédits à ouvrir chapitre 67 article 673 – dépenses Titres Annulés de 500,00€
- Crédits à ouvrir chapitre 75 article 752 – recettes Revenus des immb. de 500,00€

b) Fonts baptismaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELEU, 1^{er} adjoint, qui a suivi les travaux de restauration des fonts baptismaux. Il informe que les travaux sont terminés et invite chaque membre à se rendre à l'église. Il indique que Mme Anna KISSELINSKAIA, artisan en conservation restauration de sculptures, a sous évalué le montant de son devis initial et nous a transmis un devis supplémentaire d'un montant de 2 549.87€ T.T.C. (ce qui représente le double du devis initial évalué à 2 260.44€ T.T.C).

IL explique que les travaux supplémentaires ont été sous-estimés tant au point de vue de sa durée que de la quantité des matériaux utilisés. La durée réelle du travail a dépassé la prévision de 41 heures, ceci essentiellement du au fait que :

- l'estimation du temps pour le nettoyage et le temps pour les bouchages de l'œuvre ont été plus importants que prévu !
Etant donné le montant conséquent du devis, Monsieur LELEU propose de lui octroyer 1 500 € sur le montant des travaux réalisés et le soumet au vote.

Monsieur LEGRANVALET prend la parole et indique qu'un devis a été établi et qu'il faut qu'elle respecte son devis. Demander un surplus est un scénario qui selon lui fait preuve d'un manque de professionnalisme.

Mme GOENSE demande à ce que nous prenons en compte son devis initial et que nous ne soyons pas responsable de son erreur.
Mme AUGUSTE annonce qu'elle aurait du signaler à la mairie le problème, au lieu de continuer à effectuer les travaux et ensuite nous mettre devant le fait accompli !

Mme BONTEMPS indique qu'en tant qu'artisan, il est parfois difficile de rénover dans de l'ancien d'où la difficulté d'estimer au plus juste, mais dans ce cas précis, le devis étant doublé nous ne pouvons pas accepter ce supplément. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'elle a été mise en concurrence et a été acceptée suivant son devis proposé.

Après un large débat, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité (Mrs Yves LEGRANVALET, Jérôme GAUCHET, Mmes Roselyne GOENSE et Martine AUGUSTE votent contre) Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 500 € qui représente 58% de son devis T.T.C.

4- Projet de vidéo de protection surveillance –

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond LELEU, 1^{er} adjoint, qui a suivi le dossier concernant la demande de subvention auprès du F.I.P.D pour la mise en place d'une vidéo de protection surveillance dans la commune.

Monsieur LELEU informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 7 860€ nous a été octroyée, que cette subvention n'est valable qu'au cours de l'exercice 2010 et qu'elle ne peut pas être reportée en 2011.

Par conséquent, il demande de réaliser les travaux au plus vite pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur LEGRANVALET prend la parole et indique que ce n'est pas parce qu'on a une subvention qu'il faut réaliser les travaux, sachant qu'ils ne sont pas prévus au budget.

Madame AUGUSTE et Mme GOENSE partagent cet avis en indiquant que ces travaux n'ont pas été retenus au budget 2010.

Madame GOENSE intervient en rappelant que certains grands travaux sont en cours, et seront répercutés sur le budget 2011. D'autres travaux sont plus urgents à réaliser que ce projet de vidéo, notamment la voirie, les réseaux, l'éclairage, des travaux onéreux sachant que les subventions ont tendance à se réduire ou à stagner... Il faut également prendre en compte les imprévus !

Mme BONTEMPS demande le coût de la maintenance de cet équipement car elle indique que les charges de fonctionnement s'accroissent chaque année.

Monsieur NOWINSKI indique que l'installation de caméra auprès de l'école ou du parking de la mairie permettrait d'avoir moins de vandalisme.

Après un large débat, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré REJETTE à la majorité (Mme Martine BONTEMPS, Mr Bernard FRICKER, Mme Maryvonne LAVAIRE, Mr Jacky DELFOSSE s'abstiennent)

(Mrs Yves LEGRANVALET, Mmes Roselyne GOENSE, Martine AUGUSTE, Mrs Daniel PATROLIN, Bernard VANDENBERGHE, Jérôme GAUCHET votent contre) le projet d'installer une vidéo surveillance.

5-Devenir du Local des pompiers

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des charges de fonctionnement concernant le local des pompiers. Le montant des charges s'élèvent à environ 1000 €.

Mr Yves LEGRANVALET indique qu'un artisan serait intéressé pour louer le bâtiment. A voir pour lui établir un prix de location.

Ce bâtiment a été estimé par les Domaines à 80 000 €. Messieurs Marcel NOWINSKI et Daniel PATROLIN interviennent et pensent l'estimation paraît élevée.

Monsieur Daniel PATROLIN demande une estimation sur le loyer.

Monsieur Jérôme GAUCHET demande si la location de ce bâtiment génère des mises aux normes.

Il peut être loué pour l'entreposage de matériaux.

Monsieur le Maire propose le report de ce point à un prochain conseil et demande à chacun d'y réfléchir.

6- Tarifs concessions du cimetière.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONTEMPS, 4ème adjointe, qui élabore le règlement du nouveau cimetière. Pour affiner ce règlement, elle informe l'assemblée que nous devons délibérer sur :

- la durée de la concession ainsi que sur le tarif.

Elle indique que les concessions perpétuelles dont la procédure est très longue en cas de reprise dans le domaine communal ne sont plus pratiquées et sont remplacées par des concessions temporaires d'une durée qui reste à définir, soit 20, 30 ou 50ans renouvelable.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente des concessions temporaires pour une durée de 50 ans renouvelable.

Elle annonce à l'assemblée qu'à ce jour le tarif des concessions perpétuelles est fixé à 600€ et 31€ de frais d'enregistrement.

Pour débattre sur le tarif, elle énumère différents prix pratiqués par des communes limitrophes.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité, (Mrs LELEU Raymond et LESSERTISSEUR Bernard votent contre) fixe le tarif des concessions temporaires à 300€.

Mme Bontemps fait lecture du règlement. Certains points sont abordés notamment :

- la fermeture du cimetière car des vols y sont commis. Monsieur NOWINSKI déclare qu'une personne s'est proposée pour l'ouverture et la fermeture. Il a été évoqué l'installation d'un portail électrique.
- Mr LEGRANVALET demande si les services techniques peuvent dans le cadre de leur travail et de leurs astreintes fermer le cimetière ? Pas facile à mettre en place vu leurs horaires sachant que cela représente également un coût. Reste le bénévolat.
- Interdire l'accès aux pompes funèbres y compris les véhicules municipaux car l'infrastructure ne le permet pas.
- Voir dimension de la concession et l'aménagement des entre-tombes. Engazonnement ou revêtement, sachant que l'entre-tombe sera à la charge du concessionnaire.
- Réserver une place pour les indigents.
- Un employé des services techniques devra délimiter correctement chaque concession pour respecter l'alignement.

Après avoir pris note des décisions du conseil, elle complètera le règlement et le transmettra à chaque membre du conseil pour que chacun puisse donner son avis. Elle indique qu'il serait nécessaire pour le budget 2011 de programmer les travaux du jardin du souvenir.

Certains points sont à reporter au prochain conseil.

7- Avenant – Aménagement de la cour arrière du Clos Moreau

Monsieur le Maire évoque la nécessité de recourir à un avenant pour réaliser les travaux d'aménagement de la cour située à l'arrière du commerce. (démolition du mur et bitume).

Ces travaux n'ont pas été intégrés dans le marché initial.

Le coût approximatif de ces travaux s'élève à 7000 €H.T.

Nous sommes dans l'attente du dossier, établi par Mr MATIAS, maître d'oeuvre.

8- Subvention F.R.A.P.P.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour le projet de restructuration et d'extension du Pôle Enfance, nous pouvons déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Appui au Pays de Picardie (FRAPP). Il précise qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du FRAPP pour la deuxième tranche du Pôle Enfance (cantine, périscolaire, annexes).

Questions diverses.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du démarrage des travaux de l'aménagement de l'abri bus à proximité des écoles. Deux entreprises ont répondu à l'offre. L'entreprise GUILLOU a été retenue. Monsieur NOWINSKI prend la parole et annonce qu'un accord a été conclu avec l'entreprise GUILLOU pour terminer impérativement les travaux de terrassement concernant l'accès sécurisé à la salle des fêtes.
- Monsieur NOWINSKI demande à Monsieur le Maire de faire une lettre recommandée à Monsieur DOUCELLIN, maître d'œuvre, car le dossier de consultation concernant les travaux d'enfouissement n'est toujours pas déposé à la mairie. Mr Jérôme GAUCHET partage cet avis.
- Monsieur PATROLIN indique qu'il a été surpris de ne pas être convoqué à la commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus.
- Monsieur le Maire signale que l'annonce pour la vente du véhicule SCUDO est parue dans le journal PARU VENDU.
- Notre Député, Edouard COURTIAL tiendra une permanence à la Mairie le 24 novembre 2010 à 19 h 30.
- Monsieur le Maire indique le service PMI du Conseil Général de l'Oise intervient dans les locaux du périscolaire le mercredi 17 novembre 2010 à 14 h 00.
- Organisation du repas des anciens – Distribution des invitations par les élus.
- Organisation du vin chaud à Noël – Mme Martine BONTEMPS, par 2 années consécutives s'occupe de la préparation et du service du vin chaud, mais étant indisponible cette année, Monsieur le maire demande des volontaires.
La date du vin chaud a été fixée le mercredi 22 décembre à 18 h 00. Mr Jérôme GAUCHET, Mr Jacky DELFOSSE, Daniel PATROLIN et Bernard LESSERTISSEUR se sont proposés pour l'organisation.
- Mr LELEU distribue à chaque membre un compte rendu sur une réunion ayant pour objet la mise en sécurité dans le village.
- Mr Marcel NOWINSKI a reçu une demande pour accueillir un cirque de 150m². voir la possibilité d'un emplacement ?
- Sapins de Noël – A voir pour les commander + la décoration. Il a été évoqué que les enfants de l'école participent à la décoration.
- Mme Maryvonne LAVAIRE demande la raison pour laquelle la musique ne s'est pas présentée le 14 juillet 2010 au monument. Mr le maire répond qu'ils ont pensé à tort que la convention n'était pas signée. Ils se sont excusés.
- Monsieur Bernard VANDENBERGHE transmet un compte rendu de la dernière réunion du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante cinq minutes.

Le Maire.